

Réussir son compost

Il est primordial de surveiller son composteur.
C'est pourquoi un(e) référent(e) est identifié(e) sur chaque site de compostage partagé. Vous pouvez le(la) solliciter pour lui faire part de vos remarques et observations.

Les usagers(ères) d'un composteur partagé s'engagent :

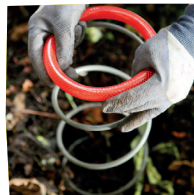
- à apporter les déchets acceptés dans le composteur
- à alterner les couches de broyat et de déchets de cuisine

1 On arrose !



Le mélange présent dans le composteur doit être homogène et réparti sur toute la surface. S'il est trop sec, n'hésitez pas à arroser le composteur ou à laisser le couvercle ouvert.

2 On brasse !



Lors de chaque apport, vous devez brasser vos déchets avec le broyat que vous ajoutez. Le compostage est un processus aérobie, la présence d'air est indispensable.

3 On transfère, et on laisse mûrir !



Quand le module 1 est rempli, le(la) référent(e) de site organise un transvidage. La matière du module 3 est retirée pour un usage en jardinière ou en potager. Ce compost est aussi redistribué aux habitant(e)s utilisant le site ou mis à disposition de la commune concernée.

La matière contenue dans le module 1 est vidée dans le 3^{ème} module.

Biodéchets, quelles obligations ?

Depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent trier leurs déchets alimentaires en les séparant du reste de la poubelle indifférenciée (article L541-21-1 du code de l'environnement).

30 %
du poids des ordures ménagères peuvent être détournés par la pratique du compostage des déchets alimentaires.

Avec le compost, **nourissons le jardin, PAS LA POUBELLE !**



CC2T - janvier 2024 - Ne pas jeter sur la voie publique.

Communauté de
communes
Terres Toulouises

rue du Mémorial du Génie
CS 40 325 Écrouves
54 201 Toul CEDEX

03 83 43 23 76
contact@terrestouloises.com
www.terrestouloises.com

Je, tu, il ...

Nous compostons partagé !



Terres
Toulouises
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

ADEME
Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie

Tri/réduction des déchets, continuons ensemble !

Comment ça s'organise ?

Un site de compostage collectif se met en place en extérieur.
Il est composé de **trois modules** : transformation, stockage et maturation.



1 Module de compostage

Je vide mes déchets alimentaires dans le module de compostage et je les recouvre de broyat.

Attention ! Il ne faut pas ajouter d'autres déchets.

2 Réserve de broyat

Je prends le broyat pour l'ajouter au module de compostage.

Constitué de morceaux de bois concassés (ou ligneux), le broyat améliore le processus de compostage.

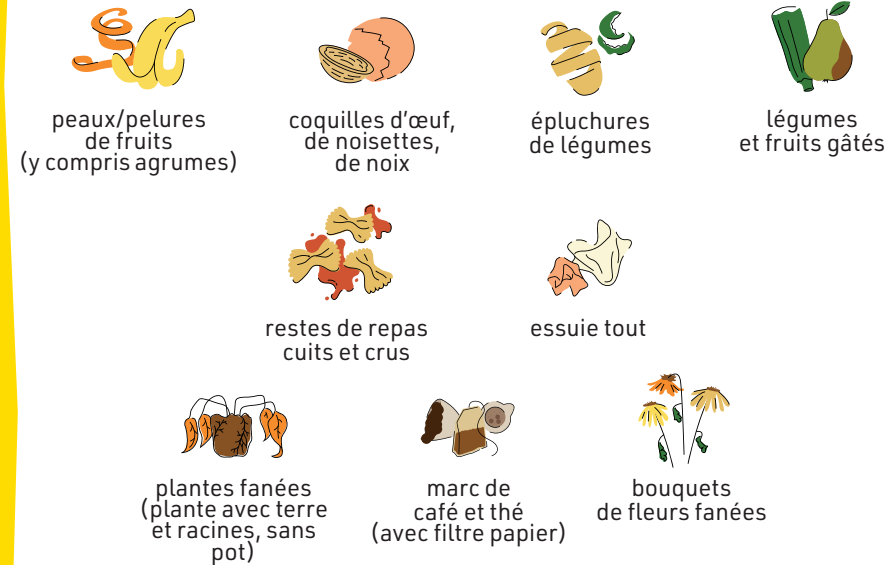


3 Compost en maturation

Du repos et du temps seront nécessaires pour obtenir un bon compost.

Attention ! Ne pas toucher à ce module.

Les déchets à mettre dans le bac de compostage :



Les déchets à ne pas mettre dans le bac de compostage :



Et après ? On en fait quoi ?



→ Quand le compost est frais

Il a moins de six mois de transformation et de maturation.
Brun clair, il contient des éléments grossiers, peu décomposés et visibles.
Le compost frais est à utiliser en paillage, sur 5 cm sur terre, ou au pied des arbres.
Le compost frais ne doit pas être incorporé immédiatement.



→ Quand le compost est mûr

Il a huit mois ou plus de transformation et de maturation, Il est brun foncé et ne contient pas d'éléments grossiers visibles.

Le compost mûr est à utiliser en amendement organique à épandre en couches minces et à incorporer par griffage léger (semis ou regarnissage de gazon).

Le compost mature est à utiliser en support de culture. Toujours en mélange (1/3 de compost pour 2/3 de terre ou de terreau) pour le repotage, les plantations, les semis, au potager, au verger, dans les massifs et jardinières.